

# AVIS

# D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PERIMETRE ET LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER  
proposés par la Commission Communale d'Aménagement foncier (CCAF) de DANNEMARIE

Les propriétaires fonciers de la commune de DANNEMARIE sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE a décidé dans sa séance du 28 juin 2018 de proposer la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de la commune de DANNEMARIE, avec extension sur les communes de BALLERSDORF et ALTENACH.

Le périmètre de l'opération concernerait une partie de la surface agricole utile (SAU) de la commune de DANNEMARIE.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprenant :

- le procès-verbal de la commission communale d'aménagement foncier du 28 juin 2018 indiquant son projet établi en application de l'article R.121-20-1 ;
- un plan faisant apparaître le périmètre retenu et le mode d'aménagement envisagé ;
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées,

sera déposé et consultable en mairie de DANNEMARIE du 17 décembre 2018 à 14h00 au 25 janvier 2019 à 17h00. Il sera également consultable sur la page internet : [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr).

Les pièces du dossier pourront être consultées aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Service de l'Environnement et de l'Agriculture du Conseil départemental – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

M. Désiré HEINIMANN, Commissaire-Enquêteur, assisté par le géomètre, se tiendra en mairie de DANNEMARIE :

- le lundi 17 décembre 2018, de 14h à 17h,
- le jeudi 10 janvier 2019, de 9h à 12h,
- le vendredi 25 janvier 2019, de 14h à 17h.

Durant douze mois après la fin de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur pourra être consultée à la mairie de DANNEMARIE, au Conseil départemental du Haut-Rhin (Service de l'Environnement et de l'Agriculture) et sur le site internet : [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr).

Les réclamants seront informés par écrit en temps utile des décisions prises par la CCAF au sujet de leur réclamation.

A Colmar, le 12 NOV. 2018  
La Présidente du Conseil départemental



Brigitte KLINKERT